



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Séance Ordinaire du jeudi 26 juin 2025

A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2025
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Hawa FOFANA - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à A.COFFIN) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à D.AGRECH) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à M.YEBDRI)

Membres absents : Abla ROUMI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CLAIRE BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 26 juin 2025

Délibération n°39

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-22,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013, mis en révision le 17 novembre 2021 valant élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-e) et adopté par le Conseil Régional le 11 septembre 2024,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire le 22 novembre 2016, complétée le 27 mars 2018 et intégrant le volet Air Energie Climat valant PCAET dans une démarche SCOT-AEC prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cergy, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 prenant acte du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération n°47 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLU révisé,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) rendu postérieurement à l'arrêt du projet de PLU révisé et joint au dossier d'enquête publique,

VU les avis des Personnes Publiques Associées rendus postérieurement à l'arrêt du projet de PLU révisé et joints au dossier d'enquête publique,

VU la décision n°E24000053/95 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, notifiée par courrier en date du 30 octobre 2024, désignant Monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal n°1399/2024 en date du 17 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du PLU révisé arrêté par le Conseil municipal du 19 septembre 2024,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 21 mars 2025 et mis à disposition du public le 25 mars 2025 pour une durée d'un an,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé soumis à approbation ci-annexé,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions, constatées par le commissaire enquêteur, et a permis le recueil de 25 contributions,

Considérant l'avis favorable assortis de six recommandations émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications ont été apportées au PLU arrêté dans son ensemble pour prendre en compte les remarques émises par la MRAe, par l'Etat, par les Personnes Publiques Associées et Consultées, par les résultats de l'enquête publique et par Monsieur le commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées par la Commune au document d'urbanisme arrêté, ont été retranscrites dans le « Tableau récapitulatif des modifications apportées au PLU arrêté et justifications afférentes » présenté en séance et annexé à la présente,

Considérant que les modifications ainsi apportées au PLU arrêté, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ainsi amendé et tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Denis FEVRIER - Hawa FOFANA - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Maxime KAYADJANIAN - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Roxane REMVIKOS
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Portail National de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : PRÉCISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé sera tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, et sera transmis aux Personnes Publiques Associées.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 02/07/2025

Et publication ou affichage ou notification du : 02/07/2025